

COMMUNE DES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

ARRETE DE CIRCULATION
RUE DES CLEFS – PLACE DU VILLAGE
N°020-2023

Le Maire de la commune des Clefs,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le courrier de l'Association des Parents d'Elèves de la Commune des Clefs représentée par Mme Roselyne CORRADINI, demandant l'autorisation d'occuper la place du village dans le cadre de l'évènement « soirée champêtre » de 16h00 à 19h00 le samedi 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

ARRÊTE

Article 1er – La Rue des Clefs sera fermée à la circulation, à partir du parvis de l'église (les places de stationnement en contrebas de la mairie resteront accessibles) **le samedi 1^{er} juillet 2023 de 9h00 à 19h00** en raison de l'installation de jeux pour enfants dans le cadre de l'évènement « soirée Champêtre ».

Article 2 – L'Association des Parents d'Elèves est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires. La mairie des Clefs mettra à disposition des barrières.

Article 3 – La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin des travaux, par enlèvement de la signalisation provisoire.

Article 4 – M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,
L'Association des Parents d'Elèves,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le 22 juin 2023

Le Maire,
Sébastien BRIAND

